

| | |
|---|------------|
| Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale | M2 |
| Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain | A4 |
| Points d'arrêt et investissements en faveur de l'intermodalité | 221 |

La Commission Permanente,

- VU** le Code des transports et notamment ses articles L 2111-9 à L 2111-25,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.1111-9, L.2313-1 et L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la commande publique,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- VU** la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- VU** l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU** le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et statuts de SNCF Réseau,
- VU** le décret n°2017-443 du 30 mars 2017 relatif aux règles de financement des investissements de SNC Réseau,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire du 18 décembre 2015, modifiée, donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement de participation financière de la Région des Pays de la Loire en matière d'intervention sur les pôles d'échanges multimodaux,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du 26 janvier 2012 approuvant le nouveau règlement d'intervention des politiques régionales en faveur du développement des transports collectifs sur le territoire ligérien et de la réhabilitation des bâtiments fermés du réseau régional pour en faire des lieux de vie,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 19 et 20 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020 et notamment son programme « Points d'arrêt et investissements en faveur de l'intermodalité »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention de financement relative à la réalisation des études et travaux du Bâtiment Voyageurs de la gare de Saint Gilles Croix de Vie, sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions, présentée en 1 annexe 1,

AUTORISE

La Présidente du Conseil régional à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 90 313,07 € sur une dépense subventionnable de 361 252,26 € HT à SNCF Gares & Connexions pour la réalisation de ces travaux,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 90 313,07 €,

APPROUVE

la convention relative à la réalisation d'aménagements pour améliorer l'accès à la gare de Mauves sur Loire présentée en 2 annexe 1,

AUTORISE

la dérogation aux articles 11 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017,

AUTORISE

La Présidente du Conseil régional à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 156 782 € sur une dépense subventionnable de 2 748 024 € HT au Département de Loire Atlantique pour la réalisation de ces travaux.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by several horizontal strokes.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire
Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 02/06/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs